

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220915-22\_ARR1126\_PLU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLU DE SAINT JEAN SOLEYMIEUX,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 et R153-18 ;  
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 27 septembre 2021 validant les règlementations de boisement des communes de Marols, Montarcher, La-Chapelle-en-Lafaye, Soleymieux, Saint-Jean-Soleymieux, Estivareilles et Saint-Haon-le-Vieux ;  
Vu le dossier du PLU de la commune de Saint-Jean-Soleymieux approuvé par délibération du 26/03/2004 ;  
Vu la mise à jour du PLU de Saint-Jean-Soleymieux du 03/06/2019 ;  
Vu le dossier ci-annexé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-Soleymieux est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout en annexe des documents relatifs au règlement de boisements approuvés en commission permanente du conseil départemental.

**Article 2 :** Le plan local d'urbanisme ainsi mis à jour est consultable à l'hôtel d'agglomération Loire Forez et à la mairie de Saint-Jean-Soleymieux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :** Conformément à la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes administratifs sont publiés sur les sites internet des collectivités. Aussi, le présent arrêté sera publié par voie électronique pendant un mois à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, à la mairie de Saint-Jean-Soleymieux. En cas d'impossibilité technique, le présent arrêté sera mis à disposition du public au format papier.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète de la Loire,  
Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,  
Monsieur le Président du conseil départemental,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,

Fait à Montbrison, le 15/09/2022

Pour le Président,  
Par délégation, Le Vice-président à la  
planification, l'urbanisme et au plan local  
d'urbanisme intercommunal,



Patrick LEDIEU

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la présente  
notification.*